



Règlement Intérieur – HBC Sautron

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de vie en communauté au sein du HBC Sautron. Il s'applique à tous les membres de l'association : licenciés, bénévoles, dirigeants, entraîneurs, arbitres et toute personne participant aux activités du club.

Article 2 – Adhésion et licences

Toute personne souhaitant pratiquer ou participer aux activités du club doit être licenciée à la Fédération Française de Handball (FFHandball) via le HBC Sautron. La licence est valable pour une saison sportive, du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante, et implique l'acceptation du présent règlement intérieur. Aucun joueur ne pourra participer aux entraînements ni aux compétitions sans licence validée.

Article 3 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque saison par le comité directeur. La cotisation doit être réglée dans son intégralité au moment de l'inscription, sauf accord particulier avec le bureau. Aucun remboursement ne sera effectué après la validation de la licence, sauf cas exceptionnels (blessure longue durée, déménagement, etc.), soumis à l'approbation du bureau.

Article 4 – Entraînements et compétitions

Les horaires d'entraînements doivent être respectés. Les absences doivent être signalées à l'entraîneur ou au responsable d'équipe. Les joueurs doivent arriver à l'heure, en tenue adaptée et avec un comportement respectueux. Toute participation aux compétitions implique un engagement moral à respecter les convocations. L'assiduité et l'implication sont des critères pouvant influencer le temps de jeu en match.

Article 5 – Comportement et respect

Chaque membre doit faire preuve de respect envers les autres joueurs, entraîneurs, arbitres, bénévoles, dirigeants et adversaires. Tout comportement violent, discriminatoire, injurieux ou irrespectueux pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. Le matériel et les locaux doivent être utilisés avec soin. Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de remboursement.

Article 6 – Tenue et image du club

Les licenciés doivent porter les couleurs du club lors des compétitions officielles. Toute utilisation du logo ou du nom du club à des fins de communication ou de promotion doit être validée par le bureau.



Le club se réserve le droit d'utiliser les photos ou vidéos prises lors des événements ou matchs à des fins de communication, sauf opposition écrite du membre ou de son représentant légal.

Article 7 – Engagement des parents (pour les mineurs)

Les parents doivent veiller à la ponctualité de leurs enfants, les accompagner dans la pratique et informer les encadrants en cas d'absence. En cas de déplacement, les parents sont invités à participer à l'accompagnement des équipes. Les parents sont invités à participer aux tenues de buvette lors des matchs de leur enfant et à participer au lavage des maillots de l'équipe.

Article 8 – Vie associative et bénévolat

Chaque membre a le devoir de s'impliquer dans la vie du club : aide à l'organisation d'événements, encadrement, arbitrage, table de marque, etc. Le club repose en grande partie sur l'engagement bénévole, indispensable à son bon fonctionnement.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du règlement intérieur, des sanctions peuvent être prises par le comité directeur : avertissement, suspension temporaire ou exclusion définitive. L'adhérent ou son responsable légal concerné pourra être entendu afin d'expliquer sa situation. En cas de sanction sportive émanant d'une instance disciplinaire de la Fédération ou de la Ligue, le comité directeur se réserve le droit de demander le remboursement de la sanction financière à l'adhérent ou à son responsable légal.

Article 10 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le comité directeur. Toute mise à jour sera communiquée aux membres.

Adopté par le comité directeur du HBC Sautron le 19 mai 2025